



Délibération
DAFU/RH -CP

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210401-2021_52CHEMIN-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

2021 – 52. CHEMIN RURAL SITUE IMPASSE DES PERCHES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA CESSION

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absentes excusées : 3

BETIZEAU Florence, GUENON Delphine, VIOLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L. 161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Considérant que le chemin rural situé impasse des Perches (en jaune sur le plan joint en annexe 1) n'est plus utilisé,

Considérant que ce chemin fait partie de l'emprise à céder à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) pour qu'elle puisse implanter un bassin d'infiltration, partie intégrante d'un bassin de rétention des eaux pluviales (plan joint en annexe 2),



Considérant qu'une enquête publique doit être organisée,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la constatation de la désaffectation du chemin rural situé impasse des Perches,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et d'organiser à cet effet l'enquête publique préalable à la cession.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

